



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Saïd Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusé**

Mélanie Van Hoef, *Conseillère communale*.

**Séance du 24.06.21**

---

**#Objet : Règlement pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux - modification #**

---

Séance publique

**AFFAIRES INTERNES**

**Secrétariat et Cabinets d'Echevins**

LE CONSEIL,

Vu le règlement communal pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides, adopté par le Conseil communal du 26 mai 2016;

Vu que la Nouvelle Loi Communale a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu que le nouvel article 124 de la Nouvelle Loi Communale prévoit:

*"§1er. Le conseil communal peut déléguer au collège des bourgmestre et échevins la compétence d'octroyer les subventions:*

- 1. motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;*
- 2. jusqu'à 2.500 euros lorsque les bénéficiaires ne sont pas identifiés nominativement au budget.*

*La décision du collège des bourgmestre et échevins adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 1°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.*

*§2. Chaque année, le collège des bourgmestre et échevins fait rapport au conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice."*

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2021 approuvant cette délégation dans le cadre d'une politique plus efficiente de la commune;

Considérant que dès lors que l'attribution de subsides jusqu'à €2.500,00 n'est plus de la compétence du Conseil communal mais est déléguée au Collège des Bourgmestre et Echevins, il convient de revoir le règlement communal pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides;

Considérant que dès lors que l'attribution de subsides jusqu'à €2.500,00 revient au Collège des Bourgmestre et Echevins, il est logique que l'attribution de la reconnaissance des associations soit également gérée par le Collège

des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

Le règlement communal pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides est modifié comme suit:

I. Critères de reconnaissance

Article 1

Toutes les associations de jeunes, sportives, artistiques et/ou culturelles, ayant leur siège social à Berchem-Sainte-Agathe et organisant leurs activités sur le territoire de la commune ou au départ de la commune si les infrastructures ne sont pas disponibles sur le territoire de la commune, peuvent être reconnues si elles remplissent les conditions prévues par le présent règlement.

Article 2

La demande de reconnaissance doit être introduite à l'aide d'un formulaire délivré par l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe.

Le formulaire complété doit être renvoyé à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins, Avenue du Roi Albert 33 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 3

L'association doit obligatoirement fonctionner sur base de statuts et/ou d'un règlement d'ordre intérieur établi(s) selon les normes formelles usuelles. Lesdits statuts ou le règlement d'ordre intérieur seront joints à la demande de reconnaissance.

L'association transmet chaque année un rapport d'activités à l'administration communale.

Article 4

Les associations doivent être ouvertes à toute personne s'engageant à respecter les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur propre(s) à l'association.

Article 5

L'organe de gestion de l'association doit être composé majoritairement d'habitants de la commune, soit 50% + 1 de berchemois dans l'organe de gestion. Le président, le trésorier et le secrétaire de l'association ne peuvent être la même personne.

Tout changement de responsable(s) au sein des organes de gestion de l'association et toute modification statutaire ou réglementaire doivent être signalés immédiatement par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6

Le Collège des Bourgmestre et Echevins accorde la reconnaissance et détermine la catégorie à laquelle appartient l'association.

Chaque association peut demander son changement de catégorie auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7

La reconnaissance peut être retirée par le Collège des Bourgmestre et Echevins si l'organisme ne remplit plus les conditions prévues au présent règlement.

Chaque année l'administration communale publiera la liste des associations reconnues.

II. Critères de subsidiation

Article 8

Le Collège des Bourgmestre et Echevins, après approbation du budget communal par l'Autorité de tutelle, fixera annuellement la répartition des subsides.

Article 9

Chaque association peut obtenir des subsides après 2 ans d'activités à partir de la date de reconnaissance par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Ces subsides seront octroyés avec un plafond de €2.500,00 par bénéficiaire dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 10

Les demandes de subsidiation doivent être adressées au Collège des Bourgmestre et Echevins sur le formulaire ad hoc au plus tard le 30 avril.

Article 11

Les demandes de subsides porteront sur les frais de fonctionnement de l'association pour l'année civile précédente.

Article 12

Les demandes de subsides devront être accompagnées des documents nécessaires stipulés à l'article 3 de ce règlement, ainsi que par:

- les comptes de l'année écoulée;
- la liste exhaustive des membres et responsables de l'association (nom, prénoms, adresses) [1];
- le rapport moral de l'année civile écoulée avec la liste exhaustive des activités organisées.

Article 13

Au cas où les renseignements donnés s'avèreraient faux ou si le présent règlement n'était pas respecté, la reconnaissance et le droit aux subsides pourront être suspendus.

Article 14

Une association qui bénéficie de subsides octroyés par un autre pouvoir local, ne pourra pas bénéficier des subsides prévus par le présent règlement.

Article 15

Le subside octroyé sera versé sur un compte bancaire de l'association.

Le paiement se fera sur base de la présentation de justificatifs tels que prévus à l'article 12.

Article 16

Les associations acceptent, par la demande de subsides, le contrôle de la réalité de la mise en œuvre des activités.

III. Critères de répartition de subsides

Article 17

Les subsides dont question au présent règlement sont répartis comme suit:

a. Pour les associations de jeunes

Chaque association reçoit un subside de base qui est le même pour chaque association. Pour ce faire, 10% du montant inscrit au budget pour la subsidiation des associations de jeunes est réparti de manière égale aux associations de jeunes qui peuvent bénéficier de subsides et qui en ont fait la demande.

Le solde du montant est réparti sur base du nombre de membres berchemois.

b. Pour les associations sportives

Chaque association reçoit un subside de base qui est le même pour chaque association. Pour ce faire, 25% du montant inscrit au budget pour la subsidiation des associations sportives est réparti de manière égale aux associations sportives qui peuvent bénéficier de subsides et qui en ont fait la demande.

Le solde du montant est réparti selon le nombre de membres et l'âge des membres, avec un coefficient 4 pour les membres berchemois de moins de 18 ans, un coefficient 3 pour les membres berchemois de plus de 18 ans, un coefficient 2 pour les membres non berchemois de moins de 18 ans et un coefficient 1 pour les membres non berchemois de plus de 18 ans

c. Pour les associations culturelles

Chaque association reçoit un subside de base qui est le même pour chaque association. Pour ce faire, 30% du montant inscrit au budget pour la subside des associations culturelles est réparti de manière égale à ces associations qui peuvent bénéficier de subsides et qui en ont fait la demande.

Le solde du montant est réparti selon les critères suivants:

- a. nombre de membres berchemois 20%
- b. nombre de réunions du comité 10%
- c. nombre de réunions/activités réservées aux membres 10%
- d. nombre de réunions/activités "grand public" 50%, avec un maximum de 16 activités par an. Par réunions/activités « grand public », il faut entendre des activités spéciales organisées au cours d'une année par l'association elle-même et qui sont ouvertes à tout public.
- e. édition d'un périodique 10%

[1] Ce document sera déposé sous le sceau du secret entre les mains du Secrétaire communal ou d'un fonctionnaire communal assermenté désigné à cet effet et qui en sera le seul détenteur. La consultation et l'interrogation seront réservées au Collège des Bourgmestre et Echevins en cas de litige uniquement."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 16 votes positifs, 10 votes négatifs.

Non : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Nathalie Mayor.

2 annexes

Extraits 6 NL.pdf, Extraits 6 FR.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 26 juillet 2021

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline

Philippe  
Rossignol  
(Signature)

Digitally signed by  
Philippe Rossignol  
August 19, 2021 11:34  
AM  
Read and approved

Christian  
Lamouline  
(Signature)

Digitally signed by  
Christian Lamouline  
July 26, 2021 3:42 PM  
Read and approved